

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19 h 00, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 14/05/2019.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : CURILLON Romuald a donné pouvoir à RAPET Pascal ; VAN DE KERCHOVE Martine a donné pouvoir à TERRIEN Sonia ; BATTOCCHIO Jérôme, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- FDAEC 2019.
- Régime indemnitaire du personnel municipal/IHTS - délibération complémentaire à la délibération même objet du 30/11/2009.
- Adhésion à ADELFA 33, Etudes et prévention grêle.
- Subvention 2019 à la lutte contre les frelons.
- Vente de bois à L'EIRL RIBIERO DE BARROS
- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.
- Annulation de la délibération du 25/03/2019 sur le refus du financement d'une partie du transport des sorties scolaires 2019.
- attribution de numéro de rues 2019/02.
- Suppression de la régie de jetons éclairage tennis, encaissement par la régie de recettes diverses.
- Bureau de vote du 26/05/2019.
- Réparation importante sur le gros tracteur ou acquisition d'un nouveau tracteur avec DM financement.
- Avancement du projet Nodoy.
- Projet de sécurisation RD 1113.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C).

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Département de la Gironde pour 2019.

Lors de la réunion cantonale de répartition du FDAEC 2019, Mme Sophie PIQUEMAL et Mr Hervé GILLE, Conseillers Départementaux, ont présenté l'enveloppe financière qui permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **12.309 euros**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement est assuré par la communauté de communes. Pour les autres investissements, l'autofinancement communal doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2019 l'opération suivante :

- Achat d'une machine polyvalente tondeuse et balayeuse de voirie avec cabine, porte-outils multifonction dont le montant total s'élève à 50.985.72 euros HT.

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention :
- de 12.309 € au titre des autres investissements.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante:
Pour les autres investissements:
 - par autofinancement, pour 38.676.72 €.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL / IHTS. **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION MEME OBJET DU 30/11/2009.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du 30 Novembre 2009 adoptant les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel municipal;

Considérant la nécessité d'adapter cette délibération aux évolutions des Appellations Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations PPCR et de fixer un nombre d'heures de nuit à verser aux agents qui participent à des séjours scolaires avec nuitée,

Sur conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16/04/2019,

Sur le rapport de Mr le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de compléter la délibération du 30/11/2009 fixant les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire contenues dans les décrets susvisés, comme suit :**
- **Les personnels de la commune éligibles aux IHTS conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires bénéficieront des ces IHTS dans les conditions déterminées par les textes de référence.**
- **Sont concernés sans changement:**
- **Les fonctionnaires de catégorie B.**
- **Les fonctionnaires de catégorie C.**
- **Les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.**

- **Eu égard à leur situation d'emploi, les personnels suivants sont admis au décompte déclaratif des heures supplémentaires effectuées (en dispense du contrôle automatisé prévu par le décret**

N°2002-60 précité): Rédacteur, Rédacteur Principal 2^{ème} classe, Rédacteur Principal 1^{ère} classe ; Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe; Adjoint Territorial D'Animation, Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} Classe ; Adjoint Technique Territorial, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe ; Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles = ATSEM Principal de 2^{ème} classe, Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles = ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

- **Fixe un nombre d'heures à payer aux agents appelés à participer à des séjours comprenant des nuitées dans le cadre des activités avec le groupe scolaire : Une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 h 30 (heures de nuit), majorée éventuellement de 50 % le week-end et les jours fériés. Les horaires intercalés avec les heures de travail habituel seront rémunérés par des heures supplémentaires.**
- **Le Maire,**
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour.**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.**

ADHESION A ADELFA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à l' ADELFA 33, association d'Etudes et préventions de la Grêle (en 2019, la cotisation pour une commune de 1001 à 3499 habitants s'élève à 200 €);

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE :

- **d'adhérer à ADELFA 33, sise C/O Planète Bordeaux 1 Route de Pasquina 33750 BEYCHAC et CAILLAU à partir de 2019.**
- **Les cotisations à payer seront réglées tous les ans, en tant que Commune de 1001 à 3499 habitants, et seront imputées sur le compte 6281.**

SUBVENTION 2019 A LA LUTTE CONTRE LES FRELONS.

Mr le Maire donne lecture des documents envoyés par l'ASALFA 33 Association de sauvegarde des Abeilles et Lutte contre le Frelon Asiatique, située à TABANAC 33550. Une convention est proposée aux communes avec des tarifs pour l'intervention chez les particuliers. En attente d'informations complémentaires, ce sujet est reporté à un prochain conseil.

VENTE DE BOIS A L'EIRL RIBIERO DE BARROS

Après avoir entendu le rapporteur de la Commission des bois,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à vendre un lot de bois coupé en bordure du Chemins Rural N°8 jouxtant les Parcelles D 24 – 25 – 33 – 34 et 300.
- pour le prix total H.T. de 2058.00 € (Deux mille cinquante huit euros), soit 147 m3 de pins à 14 €, A
L'EIRL RIBIERO DE BARROS 645 rue d'Armeau 33140 CADAUJAC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS.

Le SDEEG vient d'informer les communes sur la possibilité de fixer une redevance d'occupation du domaine public due par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom). Un projet de délibération est proposé afin d'instaurer cette redevance avec un effet rétroactif à 2015. Les montants plafonds pour 2019 sont énumérés.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de cette redevance.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 25/03/2019 SUR LE REFUS DU FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU TRANSPORT DES SORTIES SCOLAIRES 2019.

Monsieur le Maire revient sur la demande de participation financière de l'école pour l'organisation de voyages avec nuitée (Andernos, Hostens, Pays Basque) concernant 4 classes, le transport revient à 2172.83 €.

Il avait été dit en conseil d'école que la mairie participerait financièrement aux transports scolaires sans préciser l'objet du transport aussi les enseignantes ont sollicité de nouveau la participation de la mairie.

Vu la délibération du 25 mars 2019 refusant de participer aux frais des transports de ces voyages scolaires en remplacement du financement qui était alloué par la Commune aux sorties piscines ;

Mr le Maire propose d'annuler cette délibération et d'accepter de prendre en charge une somme de transports de 1000€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'annuler la délibération du 25/03/2019 portant sur le refus de participer aux frais de transports des sorties scolaires 2019.

- DECIDE de participer aux sorties scolaires 2019 pour la somme de 1000€.

- La dépense sera imputée au compte 6247 transports collectifs.

ATTRIBUTION DE NUMEROS DE RUES - 2019/2.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros à des parcelles issues de division de terrains sur lesquelles des demandes de permis de construire ou de divisions ont été déposées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer les numéros suivants :

1/ Avenue du Général de Gaulle :

division de terrain CALMETTE situé au N°4

- N°2 B parcelle A 1485 superficie de 1538 m2, située entre le 2 et le 4.

2/ division de terrain FAUBET parcelle A 1183 au Bourg

- N°32 rue l'Escloupey parcelle terrain A seulement.

3/ Chemin de Modéris division de propriété DULOU située au N°9

- **N°9 A parcelle détachée de 900m2 sur la A 1023, située entre le 7 et le 9.**
- **DEMANDE au centre des Impôts fonciers de bien vouloir en tenir compte.**

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES JETONS D'ECLAIRAGE TENNIS, ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES DIVERSES.

La Trésorerie incite les communes à faire un point sur leurs régies de recettes et savoir si elles envisagent de conserver ou supprimer celles qui ne fonctionneraient pas.

La régie de « jetons éclairage tennis » ne fonctionne plus depuis quelques années aussi Mr le Maire propose de la supprimer mais de conserver la possibilité de vendre des jetons d'éclairage de tennis et les encaisser sur la régie de recettes diverses. Il rappelle que le montant d'un jeton était vendu 1.52 € l'unité.

Vu la délibération en date du 28/03/1995 portant création d'une régie pour la vente des jetons pour l'éclairage des tennis,

Ayant entendu le rapport de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de la vente des jetons servant à l'éclairage des tennis, à compter du 1^{er} juillet 2019.**
- **Conserve la possibilité de vendre des jetons de tennis à 1.52 € l'unité, si le besoin se représentait, petits montants qui seront encaissés sur la régie de recettes pour l'encaissement de divers petits produits de faible montant = Recettes diverses, à partir de cette même date.**

BUREAU DE VOTE DU 26/05/2019 - ELECTIONS EUROPEENNES

Les horaires du bureau de vote sont donnés ainsi que les contraintes à tenir. Un tour de table est fait pour connaître les présences et établir un tableau récapitulatif.

DECISION DE REPARATION OU D'ACHAT D'UN NOUVEAU TRACTEUR.

Mr le Maire informe le conseil municipal sur de grosses réparations à faire sur le gros tracteur, un devis de Réparation est présenté : 19.175.19€ HT soit 23.010.23€ TTC (pour synchro marche arrière HS –Bloc moteur HS.).

Mr ARNAUD Adjoint a demandé deux devis pour des tracteurs similaires neufs et un devis pour un tracteur d'occasion :

-**GUENON SAS - John Derre 5115 M** montant de 52.000.00 € H.T, de 62.400.00 € TTC.

Avec Reprise de l'ancien tracteur enlevée de 1000€ HT.

-**TERRAVI - CASE IH** type Farmall 115C montant de 48.000.00 € H.T, de 57.600.00 € TTC.

Avec Reprise de l'ancien tracteur enlevée de 4000€ HT.

tracteur d'occasion CASE IH type FARMALL95 U PRO pack évolution 4RM cabine climatisée 1131 h 2016 - montant de 43.000.00 € H.T, de 51.600.00 € TTC.

Avec Reprise de l'ancien tracteur enlevée de 4000€ HT.

Ces devis sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Retient le devis TERRAVI pour un tracteur neuf CASE IH type Farmall 115C pour un montant de 48.000.00 € H.T, de 57.600.00 € TTC. Après déduction faite de la reprise de 4000 € de l'ancien tracteur sur le montant HT.**
- **DONNE POUVOIR AU MAIRE pour mener à bien cette délibération** et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- La dépense sera imputée au budget 2019 après décision modificative pour un paiement comptant ou par emprunt.

AVANCEMENT DU PROJET NODOY - RECHERCHE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME HABITAT A NODOY – APPEL D'OFFRES RESTREINT.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement du projet de création de logements locatifs à Nodoy. Une réunion s'est tenue en mairie le 16 mai faisant un tour de table des instances suivantes (Mr le Sous-Préfet, Architectes ABF, CAUE et Auteurs de l'étude de faisabilité, représentants de la DDTM, SOLIHA, Directrice Habitat et Urbanisme et notre Conseillère Départementale) concernées par le sujet et calage d'un calendrier sur le projet.

La commune doit avoir recours à un maître d'œuvre pour la conception du projet, le montage du dossier de permis de construire jusqu'à l'aboutissement des travaux. Le cahier des charges va être monté avec l'aide de Gironde Ressources.

Le montant des Honoraires de maîtrise d'oeuvre est prévu au budget 2019 ainsi que le montant des travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle globale a été évaluée à 485 382 € HT lors de l'étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de rechercher un maître d'œuvre pour le projet de réalisation du programme habitat de plusieurs logements à NODOY et de lancer un appel d'offres restreint en procédure adaptée.**
- **AUTORISE LE MAIRE à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, à prendre toutes les dispositions pour exécuter cette délibération et signer le marché à intervenir et tous les documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense est prévue au budget 2019.**

AVANCEMENT DU PROJET NODOY - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME HABITAT A NODOY.

Au vu de l'avancement du dossier du projet Nodoy et de sa complexité, Monsieur le Maire indique qu'il serait utile de demander des subventions à tous les organismes contribuant financièrement à la réalisation de logements locatifs par une commune.

Il rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle globale a été évaluée à 485 382 € HT lors de l'étude de faisabilité.

Cette proposition est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et auprès de tout organisme contribuant financièrement aux projets des communes pour la réalisation d'un programme de plusieurs logements à NODOY.**

- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE** pour mener à bien cette délibération et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- Cette opération est prévue au budget 2019.

PROJET DE SECURISATION RD 1113 – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION DE BUREAUX D’ETUDES POUR L’ETUDE DE TRAVERSEE D’AGGLOMERATION ET CANDIDATURE AU DISPOSITIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal sur le projet de sécurisation de la RD 1113.
La commune doit avoir recours à un maître d’œuvre pour l’étude et fixer l’enveloppe financière nécessaire à cette opération.
Le cahier des charges va être monté avec l’aide de Gironde Ressources et du centre routier départemental.
La commune va devoir présenter sa candidature au dispositif de Traversée d’agglomération du Conseil Départemental avec un pré-diagnostic d’accidentologie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de lancer une consultation de bureaux d’études pour l’étude de traversée d’agglomération concernant le projet de sécurisation de la RD 1113.
- **DECIDE** de candidater au dispositif traversée d’agglomération du Conseil Départemental.
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE** pour mener à bien cette délibération et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- La dépense va être imputée au budget 2019 et faire l’objet d’une décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES/

- le goûter de la fête des mères est prévu vendredi 24 mai à 16 h 30. Les conseillers sont appelés à participer à ce moment convivial à l’école.
- Une information est faite sur la nouvelle société AGUR qui va gérer l’eau et l’assainissement suite au choix du SIAEP des 2 rives.
- un point est fait sur le dernier conseil communautaire. Sujets de discorde sur l’accès à la déchetterie pour les plus de 2.50m et les horaires d’ouverture matin et après-midi.
- projet bord de Garonne – le calcul de l’enveloppe nécessaire à l’aménagement est en cours.

La séance est levée à 20 h 05.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,